

2026040310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le vendredi 3 avril à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

POINTET André, MORIN Jean Yves, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, KALIAKOUDAS Evelyne, DELAPIERRE René, LACHENAL Nicole, BRUNIER Thierry, MARTINET-BON Françoise, MATHIS Marc, COLLOMB Gilles, THABUIS Dominique, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, HYVOZ Christophe, CANET Lauret, PARMENTIER Marlène, GUAZZONE Nathalie, PIANI Sébastien, POULIQUEN Marine, RONDEAU Vanina, BOUACHE Priscilla, BILLIET-PRADES Yves, GACON Christine, MARTINET Maëlyss, VION Kjetil Fabrice, GUILMET Paul

Pouvoirs : CHATAGNIER Daniel à VICHARD Daniel, BOUDOT Pascaline à MIBORD Josiane

Date de la Convocation : 27 mars 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 29
 Présents : 27
 Votants : 29

Monsieur VICHARD Daniel est élu secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – SOGETOBA (Société de Gestion Touristique du Bassin d'Aigueblanche)

A la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la commune, appelés à siéger au sein de divers organismes intercommunaux dans lesquels la commune se doit d'être représentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Françoise MARTINET-BON comme élue référente auprès de la Société de Gestion Touristique du Bassin d'Aigueblanche (SOGETOBA) pour représenter la commune.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
29			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,
André POINTET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>